

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

* * * * *

2025/031

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1.3 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2025 :

BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS"

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales, qui indique le prix de vente actualisé de l'are de terrain : 7 488,95 € HT,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement "Les Tilleuls" qui du fait qu'aucune écriture réalisée au cours de l'exercice 2024, reprend simplement les résultats de l'exercice 2024 et s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) : 1.275.780,94 €

Section d'investissement (toutes opérations confondues) : 1.160.840,12 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

